

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
128-84

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 15 DECEMBRE 2017
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN****OBJET : BP2018 : Délégation aux Personnes Handicapées**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux personnes handicapées, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Le budget primitif 2018 anticipe les orientations du nouveau schéma et intègre la forte progression des dispositifs d'aide à l'hébergement ainsi que de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Il concrétise l'objectif majeur de notre collectivité qui est de répondre le plus concrètement et le plus efficacement aux besoins réels de ce public souvent vulnérable en respectant le principe selon lequel le projet de vie formulé par la personne en situation de handicap doit être au centre des actions et des aides mises en œuvre.

La gestion des aides et la mise en place de nouveaux dispositifs en faveur des personnes handicapées restent au cœur des compétences obligatoires de notre Département.

D'ores et déjà, les points forts du futur schéma sont bien identifiés et se déclinent notamment de la façon suivante :

- le besoin de conforter et d'amplifier les actions d'aide aux proches aidants ;
- l'organisation de l'accueil des personnes handicapées vieillissante ;
- l'offre de solution de sortie aux jeunes adultes handicapés maintenus dans des établissements pour enfant dans le cadre de « l'amendement Creton ».

Il est opportun de rappeler que les principales dispositions de la loi du 11 février 2005 ont bouleversé l'organisation du dispositif d'aide aux personnes handicapées notamment avec la mise en place de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et la création de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la MDPH, structure autonome avec son propre budget de fonctionnement, est devenue le guichet unique d'accompagnement, de conseil et d'accès aux droits et prestations. Toutefois, la mise en place de la MDPH n'est pas neutre financièrement et génère de nouveaux coûts financiers pour le Département. C'est pourquoi, le Budget Primitif 2018 prévoit de financer le fonctionnement de la MDPH.

L'augmentation du coût prévisionnel de la politique publique en faveur des personnes handicapées pour l'année 2018 n'exclut pas une gestion rigoureuse de l'ensemble des dispositifs. Au-delà des actions engagées, le Budget Primitif 2018 répond à l'exigence d'équilibre à moyen et long terme entre les dépenses et les financements affectés à leur couverture.

Les actions en faveur des personnes handicapées regroupent, d'une part, les aides qui favorisent l'aide à l'autonomie et le maintien à domicile et, d'autre part, la prise en charge en établissement spécialisé selon la nature du handicap, pour lesquelles il n'existe aucune condition de ressources.

Tout d'abord, la mise en œuvre du dispositif de la PCH et le niveau de son financement traduisent les efforts engagés par le Département. Ce dispositif a vocation à répondre aux besoins des personnes handicapées en matière d'aides humaines, techniques, animalières ou spécifiques. Il peut également répondre aux besoins d'adaptation du logement et d'aménagement d'un véhicule.

Après un démarrage progressif du dispositif, essentiellement lié à sa complexité, le nombre de bénéficiaires de la PCH (adultes et enfants) n'a jamais cessé de croître depuis 11 ans. Au 30/09/2017, on comptabilisait 7641 bénéficiaires soit une hausse de près de 6,18% sur un an. C'est pourquoi, le coût de ce dispositif ne peut que progresser en raison de l'augmentation régulière des bénéficiaires (adultes et enfants) depuis sa création. Cela reste une lourde charge pour le Département en 2018 malgré les concours spécifiques versés par la CNSA.

Ensuite, le dispositif de l'aide sociale à l'hébergement, tous types de structures confondus, représente plus de la moitié des dépenses prévisionnelles inscrites au Budget Primitif 2018.

Le coût de l'aide sociale à l'hébergement progresse chaque année en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires, de la hausse globale du coût moyen journalier, de la création de nouvelles places d'accueil ainsi que du dispositif de « l'amendement Creton » qui mérite une attention particulière. En effet, en l'absence de places dans les foyers pour adultes handicapés, les jeunes adultes peuvent être maintenus dans les établissements d'éducation spéciale sur décision de la MDPH qui notifie le type de structure dont relève le jeune adulte handicapé. Lorsque la structure relève de la compétence du Département, les frais de séjour en établissement d'éducation spéciale sont à la charge du Département.

Enfin, le Département contribue à la réhabilitation ou la création de places en établissement dans le secteur public ou associatif pour améliorer les conditions d'accueil des personnes hébergées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL